

Paris, le 29 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'année 2019 de la CNDA Un nombre « historique » de décisions

Juge des recours contre les décisions de l'Office français des réfugiés et apatrides (OFPRA), la CNDA a rendu plus de 66 000 jugements sur des demandes d'asile en 2019. Ce chiffre historique a conduit à la protection de 13 980 personnes venues du monde entier fuyant les persécutions et les menaces. En 2020, les défis à relever seront encore nombreux : baisser les délais de jugement, poursuivre la dématérialisation des échanges avec les avocats et contribuer à un droit d'asile harmonisé en Europe.

En 2019, la Cour nationale du droit d'asile a enregistré 59 091 nouvelles affaires, un nombre de recours en très légère hausse par rapport à 2018 (+ 0,7 %), malgré un contexte européen d'augmentation de la demande d'asile et après avoir connu une hausse spectaculaire de ses entrées en 2018 (+ 10 %) et 2017 (+ 34 %).

Dans le même temps, le nombre de décisions rendues a atteint un pic historique de 66 464, en augmentation de 40,5 % par rapport à l'année précédente. Ces décisions ont conduit à la protection de 13 980 personnes venues du monde entier fuyant les persécutions et les menaces (21 % de décisions favorables contre 18,6 % en 2018).

Ce chiffre historique a été rendu possible grâce à la mobilisation des personnels de la Cour, qui en 2019 a créé une sixième section et cinq nouvelles chambres en l'espace de quelques semaines, ouvert six nouvelles salles d'audiences et recruté, formé et intégré plus de 87 nouveaux juges vacataires et 175 nouveaux agents dont 91 rapporteurs. Par le nombre d'affaires jugées, la Cour nationale du droit d'asile est aujourd'hui la plus importante juridiction administrative française.

Des objectifs pour 2020

En 2019, le délai moyen de jugement constaté a légèrement augmenté (7 mois et 5 jours, contre 6 mois et 15 jours en 2018) et ce, en raison de l'effort consacré au jugement des affaires les plus anciennes, mais aussi de différents mouvements nationaux de grève ayant impacté la tenue des audiences. Toutefois, la CNDA débute 2020 avec un délai prévisible moyen de jugement en forte baisse (de 9 mois et 10 jours à 5 mois et 9 jours) et un stock d'affaires apuré. La Cour se fixe pour cette année, l'objectif d'atteindre les délais de jugement fixés par le législateur, soit 5 mois en procédure normale et 5 semaines en procédure accélérée.

La Cour poursuivra également la modernisation de ses méthodes de travail avec l'ouverture notamment du « portail avocat » qui permettra aux avocats d'échanger avec la juridiction de manière instantanée.

La Cour continuera enfin d'apporter sa contribution à l'édification et à l'intelligibilité d'un droit d'asile mieux harmonisé en Europe. « *C'est le sens de l'engagement des femmes et des hommes qui œuvrent ensemble pour que la Cour soit à l'écoute des personnes qui ont besoin d'une protection que les engagements internationaux de la France leur garantissent* », selon Dominique Kimmerlin, la présidente de la Cour nationale du droit d'asile